



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

17 MAI 1978

**Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978 (1)**

— SECTEUR COMMUNICATIONS —

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE
LA POLITIQUE GENERALE
PAR **M. PAQUE**

(1) Voir Doc. Conseil 4-IV (1977-1978) - N° 1, 1 annexe, 1 bis et 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'examen du secteur Communications du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour 1978 a débuté devant votre commission de la Politique générale le 25 avril, s'est poursuivi et terminé au cours de deux réunions en date du 16 mai 1978 ⁽¹⁾.

Après une première discussion générale le 25 avril 1978, et conformément aux articles 49 à 52 du règlement d'ordre intérieur du Conseil, votre commission a envoyé les articles de ce secteur aux commissions spécialisées compétentes.

Ce rapport a été établi d'après les phases successives de la procédure qui a été suivie: il comprend les deux parties suivantes :

1. Discussion générale préliminaire devant la commission de la Politique générale et envoi aux commissions spécialisées;

2. Reprise de la discussion en commission de la Politique générale et votes.

1. DISCUSSION GENERALE PRELIMINAIRE DEVANT LA COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE ET ENVOI AUX COMMISSIONS SPECIALISEES

Le président suggère aux commissaires l'envoi immédiat en commissions spécialisées des articles budgétaires qui les concernent et donne lecture de la proposition de répartition des articles :

Répartition du secteur Communications entre les diverses commissions :

Commissions compétentes et sections :

— La commission de la Politique générale :
Partie II — Education permanente — section 32.

— La commission de l'Enseignement :
Partie I — Enseignement — section 31.

⁽¹⁾ Ont participé aux travaux de la commission :
MM. Remacle M. (président ff.), Delpérée, Deruelles, Ducobu, Féaux, Leclercq, Risopoulos, Van Aal et Paque, (rapporteur).

Ont assisté aux travaux :

Un représentant du ministre de la Culture française, un représentant du secrétaire d'Etat à la Culture française, un représentant du ministre de la Santé publique et de la Famille, un représentant du ministre de l'Agriculture, un représentant du ministre des Communications, un représentant du ministre de l'Education nationale, un représentant du Commissariat général au tourisme.

— La commission des Sports :

Partie II — Education permanente — section 33.

— La commission de la Jeunesse et de l'Education permanente :

Partie II — Education permanente — section 34

La commission accepte à l'unanimité la répartition présentée et décide l'envoi en commissions spécialisées de la partie I — section 31 et de la partie II — sections 33 et 34.

2. REPRISE DE LA DISCUSSION EN COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE

a) Le président passe à l'examen des articles budgétaires de la **partie II — Education permanente — section 32**, restant en Politique générale

Il s'agit des crédits destinés à couvrir les activités du Commissariat général au tourisme.

Un amendement à cette section a été proposé par M. Bernard et consorts, il a été défendu par M. Delpérée ⁽¹⁾.

Cet amendement vise à réduire le crédit de 4 millions à l'article 12.20, soit passer à 106 millions.

L'amendement est justifié parce que l'augmentation proposée est de 13,51 p.c. contre 8,63 p.c. l'année précédente. En outre, la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles exerce plusieurs missions dans le domaine du tourisme et de l'accueil (voir son centre d'hébergement pour la jeunesse, la maison de la francité et ses interventions en faveur des étrangers).

Le défenseur de l'amendement a précisé que cette réduction de crédit sera compensée par un transfert à destination de la dotation de la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles lors de la discussion du budget des affaires culturelles, secteur Culture française où est inscrite cette dotation.

Un commissaire s'est inquiété de ce que cet amendement ne visait qu'à réduire le crédit destiné au Commissariat au tourisme sans prévoir explicitement le transfert budgétaire pour la couverture des mêmes activités. L'opinion de ce commissaire a été confirmée par les représentants de l'administration du Commissariat au tourisme qui ont précisé que cette amputation budgétaire risqué de ne plus donner à Bruxelles les moyens d'exercer sa représentation touristique internationale.

⁽¹⁾ Voir doc. Conseil 4-IV (1977-1978) n° 2.

Le défenseur de l'amendement est intervenu pour dire que la réduction portait, non pas sur telle ou telle sous-ventilation de l'article budgétaire, mais sur son ensemble soit sur 110 millions de l'article 12.20.

Un membre de la commission est intervenu pour partager ce souci et ce danger de voir cette réduction de crédit une fois opérée ne pas être compensée de façon absolument sûre au budget des affaires culturelles, secteur Culture française. Dans ces conditions, ce commissaire indique qu'il devra s'abstenir sur le vote de cet amendement.

Le défenseur de l'amendement est réintervenue pour indiquer que le souci de ce membre était bien légitime mais qu'il était matériellement impossible de présenter, en même temps, l'amendement prévoyant la réduction de crédit et l'amendement prévoyant l'augmentation de crédit de la dotation de la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles puisque le budget où est inscrite cette dotation n'est pas encore déposé, et donc à ce jour n'existe pas.

Un membre est intervenu pour souligner que l'amendement visait à opérer une réduction des crédits culturels sans que soit apportée la garantie que l'amendement corollaire visant à accroître les crédits de la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles soit accepté. Ne pouvant accepter ce risque, ce commissaire a déclaré qu'il s'abstiendrait.

Le président de la commission a fait appeler le chef de cabinet du ministre de la Culture française parce que certains commissaires souhaitaient avoir l'opinion du ministre sur ces amendements.

Le représentant du ministre est intervenu pour préciser que le ministre n'était pas concerné par ces budgets. Il s'agit de budget de collègue sur lequel il ne souhaite pas se prononcer. Le ministre se réserve uniquement le droit de se prononcer sur son propre budget lorsque celui-ci sera soumis aux amendements correspondants.

Le représentant du ministre a ajouté que ces amendements constituaient une question de responsabilité parlementaire spécifique dans laquelle le ministre de la Culture française ne souhaitait pas s'immiscer.

Avant de passer au vote de l'amendement, le président a demandé d'acter au rapport qu'il est bien implicite que la réduction de crédit sera l'objet d'un transfert à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles pour couvrir les mêmes missions en matière de tourisme.

Vote sur les articles et l'ensemble de la section 32 de la partie II, Education permanente

L'amendement est adopté par 2 voix pour et 3 abstentions, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur du Conseil.

La section 32 est adoptée à l'unanimité des membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur du Conseil.

b) Examen de la section 31 — partie I — Enseignement

1. Avis de la commission de l'Enseignement

Le président renvoie les membres de la commission à l'avis émis par la commission de l'Enseignement sur cette partie de budget (*cf.* avis de la commission de l'Enseignement en annexe I).

2. Discussion générale

Cet avis ne donne lieu à aucune observation de la part des membres de la commission.

3. Vote sur les articles et l'ensemble de la section 31

Les articles et l'ensemble de la section 31 du secteur Communications sont adoptés à l'unanimité des membres présents en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur du Conseil.

c) Section 33 — Aéronautique — partie II — Education permanente

1. Avis de la commission des Sports

Le président renvoie les membres de la commission à l'avis émis par la commission des Sports sur cette partie de budget (*cf.* avis de la commission des Sports en annexe 2).

2. Discussion générale

Cet avis ne donne lieu à aucune observation de la part des membres de la commission.

3. Vote sur les articles et l'ensemble de la section 33

Les articles et l'ensemble de la section 33 du secteur Communications sont adoptés à l'unanimité des membres présents en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur du Conseil.

d) Section 34 — partie II — Education permanente

1. *Avis de la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente*

Le président renvoie les membres de la commission à l'avis émis par la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente sur cette partie de budget (*cf.* avis de la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente en annexe 3).

2. *Discussion générale*

Cet avis ne donne lieu à aucune observation de la part des membres de la commission.

3. *Vote sur les articles et l'ensemble de la section 34*

Les articles et l'ensemble de la section 34 du secteur Communications sont adoptés à l'unanimité des membres présents en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur du Conseil.

3. VOTE SUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR COMMUNICATIONS

Le président met ensuite l'ensemble du secteur Communications aux voix. Tel qu'amendé, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur du Conseil, sous réserve de l'adoption par les Chambres du projet de loi contenant les dotations culturelles pour 1978.

La commission a fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,
G. PAQUE.

Le Président ff.,
M. REMACLE.

A V I S

de la commission de l'Enseignement
présenté à la commission de la Politique générale
par M. LernoUX

La commission de l'Enseignement a consacré sa séance du 27 avril 1978 à l'examen du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1978, secteurs Communications, Santé publique et Famille, Agriculture, Affaires économiques ⁽¹⁾.

Discussion générale

Au secteur des Communications, la discussion des articles budgétaires ne donne lieu à aucune observation.

Au secteur de la Santé publique et de la Famille, le représentant du ministre est appelé à préciser que les dépenses en matière d'inspection médicale scolaire progressent de 8,95 p.c.

⁽¹⁾ Ont participé aux travaux de la commission : MM. Bertouille (président), Coen, Delizée, Gondry, Goossens, Mlle Hanquet, Mme Mathieu-Mohin, MM. Moureaux, Remacle L., Sweert et LernoUX (rapporteur).

Ont assisté à la séance :

Des représentants des ministres de la Santé publique et de la Famille, de l'Agriculture et des Affaires économiques.

par rapport à l'exercice antérieur, bien que la réduction des examens radiographiques résultant de l'arrêté royal du 31 janvier 1977, entraîne une diminution des dépenses.

Au secteur de l'Agriculture, et plus précisément pour l'article 12.22, le représentant du ministre est invité à préciser que la rémunération des conférenciers varie en fonction de leur qualification.

Au secteur des Affaires économiques, la discussion porte essentiellement sur une question de vocabulaire, l'intitulé de l'article 41.07 est, au terme de la discussion, maintenu dans sa forme initiale.

Vote

Les articles et l'ensemble des crédits d'enseignement des différents secteurs mis en discussion sont adoptés par 9 voix contre 2.

La commission déclare faire confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le Rapporteur,
A. LERNOUX.

Le Président,
A. BERTOUILLE.

A V I S

de la commission des Sports
présenté à la commission de la Politique générale
par M. Paulus

La commission des Sports a examiné, le 2 mai 1978, le secteur Communications (partie II, Education permanente, section 33) du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978 ⁽¹⁾.

En l'absence de représentant du ministre des Communications, c'est le représentant de l'A.D.E.P.S. qui explique que l'article 12.20 du secteur Communications concerne l'école de vol à voile à Saint-Hubert, qui est gérée par une A.S.B.L. contrôlée par l'administration des Communications.

Discussion générale et discussion de l'article

Un membre demande quels sont les rapports, dans l'animation du Centre national de vol à voile de Saint-Hubert, entre l'A.D.E.P.S. et le département des Communications.

Ces rapports sont bons, répond le représentant de l'A.D.E.P.S., qui ajoute que son administration est disposée à organiser des activités pédagogiques globales dans le Centre, et

notamment lorsque les plafonds ne permettent pas de voler. Le vol à voile nécessite un encadrement de formation physique qui pourrait utilement être donné par l'A.D.E.P.S.

Le représentant de l'A.D.E.P.S. précise encore que son administration gère en commun ou subventionne un certain nombre de centres de vol à voile en d'autres endroits de la région de langue française.

Sur suggestion du premier intervenant, la commission décide d'exprimer le vœu que des rapports plus étroits se nouent entre l'administration de l'aéronautique et l'A.D.E.P.S., afin de pouvoir valoriser au maximum le fonctionnement du Centre national de vol à voile.

Vote

L'article 12.20 et l'ensemble du secteur 33 de la partie II, Education permanente, du secteur Communications sont adoptés, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur du Conseil, à l'unanimité des 7 membres présents.

La commission décide de faire confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le Rapporteur,

M. PAULUS.

Le Président,

F. LAMBIOTTE.

(1) Ont participé aux travaux de la commission : MM. Lambiotte (président), Denison, Donnay, Guillaume E., Lacroix R., Lecoq, Meunier, Poffé, Wauthy et Paulus (rapporteur).

Le ministre de la Culture française et un représentant de l'administration de l'Education physique, des sports et de la vie en plein air.

AVIS

de la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente
présenté à la commission de la Politique générale
par M. Burgeon

La commission de la Jeunesse et de l'Education permanente ⁽¹⁾ a consacré deux séances le 2 mai 1978 à l'examen du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978 — secteurs Communications, Agriculture et Santé publique et Famille (Partie II — Education permanente).

Discussion générale

— *Secteur Communications*

Ce secteur n'a soulevé aucune observation de la part des membres de la commission.

— *Secteur Agriculture*

Ce secteur n'a soulevé aucune observation de la part des membres de la commission.

— *Secteur Santé publique et Famille*

Un membre a déposé un amendement à ce secteur ⁽²⁾.

L'amendement à l'article 12.41 vise à réduire de deux millions la quotité bruxelloise. Dans sa justification, l'auteur de l'amendement a souligné que c'est la commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles qui est le pôle administratif principal d'animation et d'information en matières familiales et de santé mentale pour l'agglomération bruxelloise. Il a annoncé en conséquence que cette réduction de 2 millions de la quotité bruxelloise, du budget des Affaires culturelles dans le secteur Santé publique et Famille, sera compensée par un accroissement de la dotation de la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles, afin que celle-ci puisse exercer les activités pour lesquelles ce crédit était alloué.

Il en va de même à l'article 33.45 où la quotité bruxelloise est réduite de 1 million.

L'auteur de l'amendement a tenu à souligner que la commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles est un outil opérationnel qui englobe, dans son champ d'application, les secteurs désignés aux articles 12.41 et 33.45.

Ces précisions ont rencontré les inquiétudes de certains commissaires de voir disparaître les missions qui devaient être remplies par les crédits qui font l'objet d'une réduction par l'amendement.

Ces commissaires ont déclaré alors qu'ils se ralliaient à cet amendement à la condition qu'il soit acté qu'ils avaient acquis une certitude formelle de l'usage qui serait fait du montant de la réduction du crédit.

Votes

— *Secteur Communications*

La Partie II — Education permanente — Section 34 du secteur Communications, n'ayant soulevé aucune observation, a été adopté par 8 voix pour et une abstention, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur du Conseil culturel.

— *Secteur Agriculture*

La Partie II — Education permanente — Section 32 du secteur Agriculture, n'ayant soulevé aucune observation, a été adopté par 8 voix pour et une abstention, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur du Conseil culturel.

— *Secteur Santé publique et Famille*

Le président a passé au vote sur l'amendement. Un membre a déclaré s'abstenir.

Moyennant l'éclaircissement apporté par l'auteur de l'amendement, et compte tenu des exigences qui ont été formulées par certains

⁽¹⁾ Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Plasman (président), Bernard, Féaux, Fiévez, Mme Gillet, MM. Helguers, Piéard, Mme Ryckmans-Corin et M. Burgeon (rapporteur).

⁽²⁾ Partie II, éducation permanente, section 32, articles 12.41 et 33.45.

Voir doc. Conseil 4-V (1977-1978) n° 2.

membres, la majorité des commissaires présents a émis un avis favorable sur cette proposition d'amendement.

L'amendement et la Partie II — Education permanente — Section 32 du secteur Santé publique et Famille ont été adoptés par 8 voix pour et une abstention, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur du Conseil.

Les articles et l'ensemble des crédits d'éducation permanente des secteurs ont été adoptés par 8 voix pour et une abstention, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur du Conseil.

La commission a déclaré faire confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le Rapporteur,
W. BURGEON.

Le Président,
M. PLASMAN.